

Capital Facilities and Maintenance Program: Program Directive on Providing Support to First Nations in Addressing the Requirements of the *Storage Tank Systems for Petroleum Products and Allied Petroleum Products Regulations*

Context

The *Storage Tank Systems for Petroleum Products and Allied Petroleum Products Regulations*¹, under the *Canadian Environmental Protection Act 1999* (CEPA 1999) were published in the *Canada Gazette*, Part II, on Wednesday June 25, 2008. These regulations came into force on June 12, 2008.

The regulations require the immediate temporary removal from service of any leaking tanks. By the end of two years (June 12, 2010) all tanks must be registered with Environment Canada and a leak detection system installed on tanks and components that do not have a secondary containment system. Suppliers will only be permitted to fill registered tanks. By the end of four years all high-risk tanks (including single-walled underground storage tank systems without pre-existing corrosion protection and leak detection) must be permanently removed from service and all product transfer areas must have a containment system in place.

Roles and Responsibilities

The owner of a fuel storage tank located on federal lands is responsible for ensuring that it complies with the *Storage Tank Systems for Petroleum Products and Allied Petroleum Products Regulations*.

Indian and Northern Affairs Canada (INAC) has legal responsibility for a small number of department-owned (custodial) fuel storage tanks. CFO Sector is working within the departmental mandate and budget to ensure these tanks meet the requirements of the regulations.

Third parties, typically companies, are responsible for meeting the requirements of the federal regulations for storage tank systems on leased federal lands in the North.

INAC does not own community infrastructure assets on reserve. The Capital Facilities and Maintenance Program provides funding to First Nations who design, construct and manage the assets required to meet community needs. First Nations are responsible for ensuring that they are in compliance with the new *Storage Tank Systems for Petroleum Products and Allied Petroleum Products Regulations*. First Nation communities have been made aware of the new fuel storage tank regulations through compliance education sessions provided by Environment Canada.

¹ For information on the *Storage Tank Systems for Petroleum Products and Allied Petroleum Products Regulations* please visit: <http://ec.gc.ca/st-rs>

Role of the CFMP

The Implementation Plan approved by INAC's Policy Committee in May 2008 sets out the department's approach to assisting First Nations in managing the impact of the new regulations.

When requested by a First Nation government, INAC will consider providing funding from the CFMP to assist with the costs to bring fuel tanks associated with schools, water and wastewater treatment facilities and diesel power generating plants into compliance with the regulations. This funding would be subject to the availability of funds and departmental priorities. Regions will implement this directive within regional resource levels. Making improvements to existing fuel tank systems ranks as level D1 on the National Priority Ranking Framework.

No funding from the CFMP may be used to provide financial assistance to individuals or to commercial enterprises on-reserve for fuel storage tank upgrades or replacement.

Other INAC Resources

The Environment Directorate (ED) of INAC will work with Environment Canada to identify opportunities for the delivery of regional compliance promotion training for First Nations in conjunction with EC's efforts to educate storage tank vendors and fuel suppliers. Any queries received by ED staff from First Nations regarding technical interpretation of the Storage Tank Regulations will be directed to the appropriate regional Environment Canada contact.

Upon the request of a Band, ED staff will provide the First Nation with any information on their community's storage tanks held in INAC's Environmental Stewardship Strategy Information Management System database in order to expedite the registration by the First Nation of their storage tanks in Environment Canada's Federal Identification Registry for Storage Tank Systems database.

**Programme d'immobilisations et d'entretien : Directive sur le soutien aux
Premières nations pour répondre aux exigences du *Règlement sur les systèmes
de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés***

Contexte

Le *Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés*², pris en application de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, a été publié dans la *Gazette du Canada*, partie II, le mercredi 25 juin 2008. Ce règlement est entré en vigueur le 12 juin 2008.

Le règlement exige la mise hors service temporaire immédiate de tous les réservoirs qui fuient. Deux ans plus tard (le 12 juin 2010), tous les réservoirs devront être enregistrés auprès d'Environnement Canada et un système de détection des fuites devra avoir été installé sur les réservoirs et les composantes qui ne sont pas dotés d'une enceinte de confinement secondaire. Les fournisseurs ne seront autorisés à emplir que les réservoirs enregistrés. Au bout de quatre ans, tous les réservoirs à risque élevé (y compris les systèmes de stockage souterrains à paroi simple sans protection contre la corrosion ni dispositif de détection des fuites préexistants) devront être mis hors service en permanence et toutes les aires de transfert de produits devront être dotées d'une enceinte de confinement.

Rôles et responsabilités

Les propriétaires de réservoirs de stockage de carburant situés sur des terres fédérales sont responsables de voir à ce que ces réservoirs soient conformes aux dispositions du *Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés*.

Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC) a la responsabilité juridique d'un petit nombre de réservoirs de stockage de carburant appartenant au Ministère (qui en est le gardien). Le Secteur du dirigeant principal des finances travaille dans les limites du mandat et du budget ministériels pour faire en sorte que ces réservoirs soient conformes au règlement.

Les tiers, habituellement des sociétés commerciales, sont responsables de veiller au respect des exigences du règlement fédéral pour les réservoirs de stockage situés sur des terres fédérales qu'ils louent dans le Nord.

AINC n'est propriétaire d'aucun élément d'infrastructure communautaire dans les réserves. Le Programme d'immobilisations et d'entretien remet des fonds aux Premières nations, qui conçoivent, construisent et gèrent les biens nécessaires pour répondre aux besoins de leurs communautés. Les Premières nations ont la responsabilité de veiller à ce que ces réservoirs soient conformes aux dispositions du *Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés*. Le nouveau règlement sur les réservoirs de stockage de carburant a été porté à l'attention des communautés des Premières nations dans le cadre de séances d'information sur la conformité présentées par Environnement Canada.

² Pour obtenir plus d'information au sujet du *Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés*, consulter le site Web à l'adresse suivante : <http://ec.gc.ca/st-rs>.

Rôle du Programme d'immobilisations et d'entretien

L'approche du Ministère pour aider les Premières nations à gérer les répercussions du nouveau règlement était exposée dans le plan de mise en œuvre approuvé par le Comité des politiques d'AINC en mai 2008.

Lorsque le gouvernement d'une Première nation en fait la demande, AINC envisage la possibilité de lui accorder des fonds dans le cadre du Programme d'immobilisations et d'entretien pour l'aider à assumer les coûts entraînés par la nécessité de faire en sorte que les réservoirs de carburant liés aux écoles, aux installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées et aux centrales électriques diesel soient conformes au règlement. Ce financement est assujéti à la disponibilité des fonds et aux priorités ministérielles. Les régions appliqueront cette directive dans les limites des ressources régionales. L'amélioration des réservoirs de carburant se classe au niveau D1 du système national de classement des priorités.

Les fonds du Programme d'immobilisations et d'entretien ne peuvent pas être utilisés pour aider financièrement des individus ou des entreprises commerciales dans les réserves à faire la mise à niveau de réservoirs de carburant ou à les remplacer.

Autres ressources à AINC

La Direction de l'environnement d'AINC collaborera avec Environnement Canada pour déterminer les occasions d'offrir des séances régionales de formation sur la promotion de la conformité aux Premières nations, conjointement avec les activités d'Environnement Canada visant à sensibiliser les marchands de réservoirs de stockage et les distributeurs de carburant. Toutes les demandes des Premières nations que recevra le personnel de la Direction de l'environnement au sujet de l'interprétation technique du *Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés* seront transmises à la personne-ressource régionale appropriée à Environnement Canada.

À la demande d'une bande, le personnel de la Direction de l'environnement fournira à la Première nation toute l'information sur les réservoirs de stockage de sa communauté que renferme la base de données du Système de gestion de l'information sur la stratégie de gérance de l'environnement d'AINC afin d'accélérer le processus d'enregistrement des réservoirs de carburant par la Première nation dans le Registre fédéral d'identification des systèmes de stockage d'Environnement Canada.